

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 8 Juin 2021 – 20h00**  
**sous la présidence de Roseline GOURDON – Maire de la commune de Boucé**

Membre(s) absent(s) excusé(s) : /

Membre(s) absent(s) : /

Secrétaire de séance : Eveline BONAMY

**ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE**  
**DEMANDE D'ACCORD DÉFINITIF DE SUBVENTION AU CONSEIL**  
**DÉPARTEMENTAL – DISPOSITIF SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE**

Les membres de la commission permanente du conseil départemental, lors de la séance en date du 26 avril 2021, ont donné un accord de principe pour une subvention d'un montant de 5 000,00 €. Cette aide financière est accordée pour l'acquisition d'un tracteur-tondeuse dans le cadre du dispositif « Solidarité départementale ».

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet définitif de cette acquisition et valide le devis de la société BARDIN Motoculture / UCAL Nature et Jardin pour un montant HT de 11 500,00 €
- Valide le plan de financement s'y rapportant
- Sollicite la demande d'accord définitif de subvention auprès du conseil départemental.

**DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ASSOCIATION EXTÉRIEURE**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Varennes sur Allier par lequel cette association sollicite une demande de subvention à la commune de Boucé.

Les services du SDIS03 ont financé une partie seulement des travaux du Centre de secours. L'Amicale souhaitant aménager un espace de convivialité, sollicite les communes pour obtenir des subventions.

Après échanges, le conseil municipal estime ne pas avoir suffisamment d'éléments et décide de ne pas donner suite à cette demande.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE**  
**DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS « ATTRACTIVITÉ / ACCUEIL »**

La Communauté de communes ayant été lauréate de l'appel à projet « Relever le défi démographique », met en place une politique d'accueil des nouvelles populations. Par délibération du conseil communautaire en date du 25 Mai 2021, il est demandé aux communes membres de désigner un ou plusieurs référents « Attractivité et Accueil ».

Ces référents communaux auront les missions suivantes :

- Aller à la rencontre de nouveaux habitants, les accueillir lors de leur installation, leur remettre tout document utile à leur installation
- Jouer un rôle de « facilitateur » après leur installation, présenter ces nouveaux habitants aux forces vives de la commune et faire en sorte qu'ils puissent s'intégrer dans le territoire et participer à son développement,

- Etre l'interlocuteur privilégié avec le service compétent de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- Rencontrer, orienter les porteurs de projets,
- Recenser les logements locatifs disponibles, logements vacants
- Sensibiliser les propriétaires de maisons ou terrains vacants à les vendre,
- Encourager à organiser des temps d'échanges avec les nouveaux arrivants,
- Encourager le personnel municipal (en premier lieu les secrétaires de Mairie) à mettre en place des outils de suivi et d'accompagnement.

Madame le Maire propose de désigner Mr Gilles JALLET et Mr Hervé BIRON en tant que référents « Attractivité / Accueil ».

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

### **INFORMATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a introduit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) à partir du 1er janvier 2021.

Cette obligation nouvelle s'impose à toutes les collectivités et à tous les établissements publics locaux dès lors qu'ils emploient au moins un agent. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la collectivité.

Les lignes directrices de gestion poursuivent deux objectifs :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, depuis le 1 er Janvier 2021, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion interne.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la rédaction de ce document établi pour 6 ans et de sa transmission au Comité Technique du Centre de Gestion pour avis. Le comité technique a donné un avis favorable. Il convient maintenant de formaliser les LDG sous forme d'un arrêté municipal et d'en informer les agents.

Un certain nombre d'actions à mettre en place ont été retenues pour les six prochaines années, telles que :

- Mise à jour du tableau des effectifs, des fiches de poste
- Définir un règlement intérieur
- Examiner / réorganiser l'organisation du temps de travail en fonction des besoins des services et des usagers,
- Informer / accompagner les agents dans leur déroulement de carrière
- Exploiter les entretiens professionnels pour favoriser la formation.
- Nomination d'un assistant de prévention

### **MOUVEMENTS DANS LE PERSONNEL COMMUNAL ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite au départ en retraite au 31 juillet 2021, d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe affecté à la cantine et en raison d'un surcroit d'activités à l'école :

- L'agent actuellement affecté au poste d'aide-cantinière, sera affecté au poste de cantinière.
- L'agent recruté sur le poste d'adjoint technique permanent vacant aura des missions polyvalentes (aide maternelle ou aide cantinière et ménage en fonction des besoins)

- Un poste d'adjoint technique non permanent sera créé à compter du 01 septembre 2021 pour un temps de travail annualisé de 20/35<sup>ème</sup>. La personne recrutée sera affectée au poste d'aide-cantinière et au ménage.

Ainsi il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la façon suivante :

	Catégorie	Temps de travail	Nbre postes
<b>PERSONNEL ADMINISTRATIF</b>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	22,50 / 35ème	1
Adjoint administratif	C	11,50 / 35ème	1
<b>PERSONNEL TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	21,50 / 35ème	2
Adjoint technique principal 2ème classe	C	25,00 / 35ème	1
Adjoint technique	C	12,00 / 35ème	1
Adjoint technique	C	35,00 / 35ème	1
<b>PERSONNEL TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	20,00 / 35ème	1
<b>TOTAL : 8 postes, soit 4,5 équivalents temps plein</b>			

### **ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES**

Madame le Maire propose aux élus réunis de composer les bureaux de vote pour les deux élections qui se dérouleront dans la salle polyvalente les Dimanches 20 et 27 Juin de 8h00 à 18h00. Quatre groupes sont constitués par tranche de demi-journée (8h00 – 13h00 et 13h00 – 18h00).

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Programme d'adressage des voies** : la commune s'engage dans la poursuite de l'adressage des voies et lieux-dits, démarche indispensable pour un bon fonctionnement des services de secours, des services postaux et pour les futurs raccordements à la fibre.

Des aides pour l'acquisition de panneaux pourront être demandées auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental (subvention Amendes de Police).

**Travaux engagés dans le cadre du plan de relance** : ils sont en grande partie réalisés. Les travaux restant devront être terminés au plus tard au 30 juin 2021, date limite pour bénéficier des subventions du conseil départemental et du conseil régional.

**SDE03** : Madame le Maire propose de prendre contact avec le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier qui réalise des études sur les bâtiments publics. L'objectif de la démarche est de conseiller et d'apporter des solutions aux communes pour réduire la consommation d'énergie.

**Succession** : le Maire informe le conseil municipal que l'administré ayant légué ses biens à la commune avait été victime d'un abus de confiance. Les auteurs du délit avaient été condamnés mais les sommes détournées n'avaient pas été remboursées. La Mairie, devenue légataire de cet administré, est en droit de

faire appliquer la décision de justice. Après échanges entre les membres du conseil municipal, il a été décidé de saisir un huissier de justice afin que le jugement ne reste pas sans suite.

**Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire** : les membres de la commission « Communication, Mutualisation et Développement numérique » de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, dont Eveline BONAMY est membre, ont élaboré et transmis un questionnaire pour recenser les besoins des municipalités qui pourraient être mutualisés (matériels, services, achat de fournitures...) Ce document est à compléter et à retourner à la Communauté de Communes avant le 08 juin. Mme BONAMY est en charge de ce dossier.

**Prochaine réunion du conseil municipal** : Lundi 30 Août à 20h00